



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Convocation en date du mercredi 22 avril 2026 à 18h30.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV de séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026,
- 2) Approbation du PV de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026,
- 3) Tableau du nouveau Conseil Municipal - installation d'un nouveau conseiller,
- 4) Vote du Compte de Gestion de l'année 2025,
- 5) Vote du Compte Administratif de l'année 2025,
- 6) Vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 7) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
- 8) Désignation d'un correspondant communal Incendie et Secours,
- 9) Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales,
- 10) Désignation du suppléant du Maire à la Communauté de Commune du Haut Vallespir,
- 11) Signature de la Convention avec le CDG 66 pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
- 12) Labellisation de la mutuelle santé du personnel communal et portabilité du tarif de prise en charge,
- 13) Fixation du tarif de prise en charge de l'assurance prévoyance du personnel communal,
- 14) Avenant à la Convention Patrimc@t II - Poctefa 2021 - 2027
- 15) Questions diverses.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 11

Quorum atteint : OUI

Séance du 29 avril 2026

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, Maire.
A la Mairie de Montbolo

Présents : Mme Marie-José MACABIES (Maire), M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, M. Mathieu SABARD, Mme Manon GAYTON, M. David LARISTAN

Procurations :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Éloi BELLIER assisté de M. Jérôme BRUNA secrétaire de mairie



Mme le Maire ouvre la séance à 18h30, remercie les élus pour leur présence et présente ses félicitations pour leur élection. Elle partage sa motivation à travailler avec la nouvelle équipe sur de nombreux projets pour la commune de Montbolo et ses habitants.

1) Approbation du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 06 mars 2026

Ce procès-verbal est celui du dernier Conseil Municipal avec l'ancienne mandature 2020 - 2026. Il ne concerne plus le nouveau Conseil Municipal de la mandature 2026 – 2032 et n'a pas à être approuvé par celui-ci.

2) Approbation du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Ce procès-verbal est celui du premier Conseil Municipal de la mandature 2026 – 2032, avec sa composition et les rôles de chaque élu au sein de l'assemblée délibérante.

Mme le Maire demande si les élus ont des remarques et précise avoir reçu ce jour au secrétariat un mail de contestation de M. LARISTAN envoyé à 12h27 concernant le PV de la séance du 20 mars 2026. Elle propose de répondre à M. LARISTAN par courriel. Celui-ci insiste pour être lu en séance. Après accord de Mme le Maire, une lecture de chaque point – paragraphe est faite :

À: montbolo; mairie
Objet: RE: Note de synthèse et documents Conseil Municipal du 29 avril 2026

Bonjour Jérôme,

1 Serait-il possible de recevoir les mails en provenance de la nouvelle adresse mail de la mairie : mairie@montbolo.fr ? Ainsi nous pourrions répondre directement aux mails reçus sans avoir besoin de chercher cette nouvelle adresse, à chaque fois. Cela fluidifiera les échanges. Merci.

2 Merci pour tous ces envois. Il est dommage de ne les avoir reçus que la veille du conseil municipal. Il semble que les documents présentant les recettes fiscales et le montant des dotations de l'Etat doivent nous être fournis avant le 31 mars. Là, ils ont été fournis le 28 avril, nous avons donc 15 jours pour étudier puis voter le budget.

3 De plus, je lis dans le PV du conseil du 20 mars 2026, qu'il nous est proposé de créer 13 commissions. Or, cela ne nous a pas été proposé lors de ce conseil, c'est-à-dire qu'il ne nous a pas été proposé de décider du nombre de commissions.

4 De plus, les membres composant chaque commission ont été énoncés lors de ce conseil municipal du 20 mars 2026, ils n'ont nullement été désignés par voie du scrutin public. Mme Sintès, avant sa démission, n'a pas été sollicitée pour faire partie de ces commissions. Là, il y a dysfonctionnement.

5 Il n'y a pas eu de vote, lors de ce conseil municipal, pour élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Dysfonctionnement.

6 Il n'y a pas eu de vote pour les différents syndicats, lors de ce conseil du 20 mars 2026. Dysfonctionnement.

7 Lors de ce conseil, les questions diverses ont été mises de côté pour passer au "pot de l'amitié", à la demande de Mme la Maire. Donc cet élément de l'ordre du jour n'a pas été respecté.

En discutant avec des conseillers municipaux de la mandature précédente, de nombreux dysfonctionnements passés et actuels ont été mis en avant.

Le but de ce courrier est de faire en sorte que les démarches à venir respectent la réglementation.

Pour les dysfonctionnements déjà constatés, l'équipe de la liste "Montbolo, citoyens et solidaires", décidera des suites à donner.

Respectueusement.

David Laristan



- 1) M.BRUNA prend note pour l'envoi des mails via mairie@montbolo.fr.
- 2) M. BRUNA et MME MARTIN précisent que la note de synthèse n'est pas obligatoire pour une commune de -1000 habitants, et que même exigeant un gros travail en amont, elle est faite avec pour objet d'informer au mieux les élus lors de chaque conseil. Concernant les interrogations relatives au budget 2026, il est précisé qu'il a été voté sous l'ancienne mandature, aussi bien pour la commune que le CCAS.
- 3) MME LE MAIRE précise que la liste avec les propositions pour chaque commission a été envoyée à Mme Sintès avant les votes aux commissions le 20 mars.
- 4) MME LE MAIRE ajoute que le vote utilisé pour désigner les délégués aux commissions et validé par l'ensemble de l'assemblée le 20 mars, reste légal.
- 5) MME MARTIN et M. BRUNA rappellent que le vote des membres de la CAO est à l'ordre du jour de ce conseil, et que sa mise en place reste facultative pour les communes de - 3500 habitants.
- 6) MME LE MAIRE rappelle que les votes pour la composition des délégués aux commissions syndicales et intercommunales ont été fait légalement, comme le point 4.
- 7) MME LE MAIRE et M. BRUNA font remarquer qu'aucune question n'a été posée juste avant l'épuisement de l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal.

MME LE MAIRE conclue en rappelant que la mise en place du nouveau Conseil a été faite avec respect des lois, et que les nombreux dysfonctionnements pointés par M. LARISTAN sont irrecevables pour l'ensemble des conseillers présents.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver le PV de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (10 voix pour et une contre) :

- **APPROUVE** le PV de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATIONS

3) Installation d'un nouveau conseiller municipal faisant suite à la démission d'un élu (délibération 16 – 2026)

Mme le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Considérant le tableau du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau conseil le 20 mars 2026,

Considérant la démission de Mme SINTES Trinidad, seule candidate élue de la liste « Montbolo, citoyens et solidaires » lors du dernier Conseil Municipal, après l'élection du nouveau Maire, le 20 mars 2026,



Dès lors, il revient à M. David LARISTAN, 1^{ère} personne non élue de la liste « Montbolo, citoyens et solidaires » d'occuper le poste de conseiller municipal devenu vacant.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal de Montbolo mandature 2026 – 2032.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal de Montbolo mandature 2026 – 2032, en intégrant M. David LARISTAN comme conseiller municipal.

4) Vote du Compte Administratif de l'année 2025 (délibération 17 – 2026)

M. BRUNA explique que le Compte Administratif (CA) est le bilan des comptes de la commune de Montbolo présenté par Mme le Maire sur l'année écoulée. Il communique au Conseil Municipal la synthèse des résultats du CA de l'année 2025 avec documents comptables à l'appui.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le vote du Compte Administratif (CA) se fait sans la présence de Mme le Maire qui quitte la salle du Conseil.

L'assemblée est donc invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CA 2025 qui sera Mme Stéphanie MARTIN. Elle invite l'assemblée à se prononcer sur le CA 2025. Le compte administratif de la commune de Montbolo présente pour l'exercice comptable 2025 les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
2025	143 914,09 €	98 250,79 €
Report 2024	44 687,26 €	
A reporter en 2025	90 359,56 €	

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
2025	293 545,01 €	286 727,87 €
<i>Résultat de l'exercice</i>		- 6 817,14 €
Report 2024		365 667,68 €
Résultat cumulé	€	€
Résultat à affecter		358 850,54 €



RÉSULTAT

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 6 817,14 €
Résultats antérieurs reportés	365 667,68 €
Résultat à affecter	358 850,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 90 350,40 €
Besoin en financement si négatif	- 90 350,40 €
Résultat net à affecter	268 499,98 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif de l'année 2025, tel que défini dans les annexes ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document ou acte y afférent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres des membres présents ou représentés (10 voix pour et une abstention) :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2025, tel que défini dans les documents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document ou acte y afférent ;

5) Vote du Compte de Gestion de l'année 2025 (délibération 18 – 2026)

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se doit d'entendre, de débattre et d'arrêter les comptes de gestion des Receveurs.

Il conviendra de s'assurer que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

M. BRUNA explique que le Compte de Gestion est le bilan des comptes de la commune de Montbolo présenté par le comptable public sur l'année écoulée. Il présente à l'assemblée la synthèse du Compte de Gestion 2025 dressé par le comptable public et présente la validité des résultats avec ceux du Compte Administratif (CA) de l'année 2025. Il termine en précisant que l'intégration du Compte Financier Unique (CFU) sera effective lors des prochains votes en 2027, soit la fusion des prochains Compte de Gestion et CA en un document unique.

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le Compte de Gestion 2025.



En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- DE STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- DE DECLARER que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DE DONNER QUITUS à Mme le Receveur pour sa gestion comptable de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres des membres présents ou représentés (10 voix pour et une abstention) :

- **VALIDE** l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- **VALIDE** l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la commune dressé pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **DONNE QUITUS** à Mme le Receveur pour sa gestion comptable de l'exercice 2025.

6) Vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres (délibération 19 – 2026)

Mme le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée de droit par le maire (ou son représentant),

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée, en plus du Maire ou son représentant, de trois membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que les membres de l'assemblée sont d'accord pour voter selon les modalités du scrutin public (main levée),

Considérant que Mme MACABIES Marie-José est Présidente d'office de cette commission en tant que Maire de la commune de Montbolo ;



En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal :

- D'ÉLIRE les membres de la Commission d'Appel d'Offre du Conseil Municipal de Montbolo durant la mandature 2026 – 2032

Le Conseil présente :

- Membres titulaires : Mme Stéphanie MARTIN, M. Éloi BELLIER, M. David LARISTAN ;
- Membres suppléants : M. Aymeric LANEZ, Mme Joëlle CAYRE, M. Patrice MOLINES ;

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 11
- Suffrages exprimés = 11

Ainsi répartis :

- La liste des membres titulaires et des membres suppléants obtient **11 voix**.

Sont ainsi déclarés élus à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Mme Stéphanie MARTIN, M. Éloi BELLIER, M. David LARISTAN : membres titulaires, pour faire partie, avec Mme le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres ;
- M. Aymeric LANEZ, Mme Joëlle CAYRE, M. Patrice MOLINES : membres suppléants, pour faire partie, avec le Président et les élus titulaires, de la Commission d'Appel d'offres ;

7) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), (délibération 20 – 2026)

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.



La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Mme le Maire propose d'intégrer au maximum les candidats des deux listes aux dernières élections municipales 2026, ainsi que les élus au Conseil Municipal.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Mme Carmen JULIA, Mme Trinidad SINTES, Mme Vanessa ROSILLO, M. Robert MARQUEZ, Mme Estelle DOMLAND, M. Mickael PRUNIER, Mme Irène MEZIERE, M. Manuel CARAPET, M. Olivier LEMERCIER, M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, et M. Mathieu SABARD ;

Les commissaires suppléants : Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, Mme Manon GAYTON, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Christine KONIG, M. Louis MACABIES, Mme Luce MOLINES, M. Sébastien CARRERE, Mme Jessica SABARD, Mme Danielle CAYRE ;

Interventions :

M. LARISTAN fait remarquer que les personnes désignées n'ont pas, pour certaines, été prévenues.

MME LE MAIRE explique que les personnes proposées faisant partie de la dernière campagne électorale sont certainement des personnes qui veulent s'impliquer au sein d'une telle commission. De plus, elle précise que le nombre important de noms proposées pour cette commission, avec autant de titulaires que de suppléants permettront aux personnes indisponibles à l'avenir de pouvoir se retirer, et au Centre des Impôts d'assurer un roulement suffisant si nécessaire.

8) Désignation d'un correspondant communal Incendie et Secours (délibération 21 – 2026)

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif au correspondant incendie et secours ;
Considérant la nécessité de désigner un correspondant Incendie et Secours ;



Mme le Maire se propose, ayant été pompier pendant 21 ans, pour être le correspondant communal Incendie et Secours du fait de sa fonction et des contacts très réguliers qu'elle a avec les pompiers, la préfecture et autres organismes et institutions habilités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DÉSIGNER comme correspondant incendie et secours : Mme le Maire, Marie José MACABIES
- PRÉCISER que le correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des services de l'État. Il contribue à la bonne circulation de l'information en matière de prévention des risques et de gestion de crise. Il participe à la préparation et au suivi des dispositifs communaux de sauvegarde.
- DIRE que les coordonnées téléphoniques du correspondant seront transmises à la préfecture dans un cadre sécurisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** comme correspondant incendie et secours : **Mme le Maire, Marie José MACABIES ;**
- **PRÉCISE** que le correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des services de l'État. Il contribue à la bonne circulation de l'information en matière de prévention des risques et de gestion de crise. Il participe à la préparation et au suivi des dispositifs communaux de sauvegarde.
- **DIT** que les coordonnées téléphoniques du correspondant seront transmises à la préfecture dans un cadre sécurisé ;

9) Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (délibération 22 – 2026)

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025 – 444 du 21 mai 2025 ayant modifié la composition de la commission de contrôle des listes électorales pour les communes de – 1000 habitants. Elle dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal,

Vu la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les articles L19 et R.7 du code électoral, précisant que cette commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges, et 2 conseillers de la seconde liste, si les candidats d'au moins 2 listes ont obtenu des sièges au sein du nouveau Conseil Municipal lors des dernières élections municipales des 15 et 20 mars 2026,



Considérant que, pour la commune de Montbolo, un seul siège est pourvu par la liste « citoyen et solidaires » au sein du Conseil Municipal, et que les 10 autres sièges sont pourvus par la liste « Montbolo, ensemble et vers l'avenir », en conséquence **il s'agit de désigner 3 conseillers de la liste majoritaire et un seul conseiller pour la liste minoritaire ;**

Les délégués au tribunal et à l'administration ne sont pas prévus pour ce cas.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DÉSIGNER** les membres de la commission de contrôle des listes électorales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** comme les membres de la commission de contrôle des listes électorales :
 - Liste « Montbolo, ensemble et vers l'avenir » : M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ
 - Liste « citoyen et solidaires » : M. David LARISTAN

10) Désignation du suppléant du Maire à la Communauté de Communes du Haut Vallespir (délibération 23 – 2026)

Mme le Maire expose,

Considérant que la commune de Montbolo compte 208 habitants lors du dernier recensement réalisé par l'INSEE,

Considérant que le maire est le seul délégué représentant la commune au sein de la communauté de communes du Haut-Vallespir,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un suppléant pour assurer la représentation de la commune en cas d'absence du maire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **DE DESIGNER** en qualité de suppléant de Mme le maire à la communauté de communes **M. Éloi BELLIER, 1^{er} adjoint au Maire**, pour représenter la commune en cas d'absence de Mme le maire.
2. **DE NOTIFIER** cette désignation au Président de la Communauté de Communes.
3. **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au préfet pour information.



11) Signature de la convention avec le CDG 66 pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire (délibération 24 – 2026)

M. BRUNA expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 09 – 2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégations au Maire/Président,

Vu la délibération de la commune de Montbolo décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire CNP Assurances en date du 15 avril 2022,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

Considérant que la commune de Montbolo souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de CNP Assurances,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,
Le montant des frais de prise en charge par le CDG 66 est réglé chaque année par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- HABILITER Mme le MAIRE à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- ACTER la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune de Montbolo et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- PRÉCISER que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune de Montbolo versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- AUTORISER l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune de Montbolo et suivants.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **HABILITE** Mme le MAIRE à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,
- **ACTE** la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune de Montbolo et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune de Montbolo versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune de Montbolo et suivants.

12) Labellisation de la mutuelle santé du personnel communal et portabilité du tarif de prise en charge (délibération 25 – 2026)

M. BRUNA expose,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021 plaçant la couverture des risques des agents pour les deux volets, prévoyance et santé, au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Pour le volet santé, l'ordonnance précitée rend **obligatoire la participation des employeurs** au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, **au 1er janvier 2026**.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui précise les garanties et définit une **participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent**.

Vu la délibération du 03 octobre 2022 décidée par le Conseil Municipal de Montbolo, précisant un montant de 20 euros nets mensuels de prise en charge au titre de la protection sociale santé au bénéfice de chaque agent communal,

L'employeur peut proposer un contrat négocié (tout seul), il peut également adhérer au contrat négocié par le CDG (contrat groupe). Si c'est le cas, l'employeur versera une participation aux agents qui adhèrent au contrat proposé.

Si l'employeur ne propose pas de contrat négocié, il devra participer pour les adhésions des agents lorsque celles-ci portent sur un contrat labellisé.

Les dispositions précédentes ne se cumulent pas. Ainsi une collectivité ne peut pas proposer un contrat groupe et participer aussi au titre des adhésions individuelles auprès d'une mutuelle labellisée.



La labellisation de l'assurance santé du personnel communal doit faire l'objet d'une nouvelle délibération avec la portabilité du montant net délibéré en 2022 (délibération du 03 octobre).

Des changements règlementaires depuis le 1^{er} janvier 2026 concernant la prise en charge de la couverture santé des agents par la collectivité employeur obligent à délibérer de nouveau sur le montant préalablement fixé ainsi que sur les modalités de participation.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de :

- CONFIRMER la labélisation comme participation de la commune à la protection sociale santé des cotisations des agents de la collectivité,
- CONFIRMER le montant de 20 euros nets mensuels comme participation de la commune à la protection sociale santé des cotisations des agents de la collectivité,
- CONFIRMER les termes inscrits aux articles 1, 2 et 5 de la délibération du 03 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** la labélisation comme participation de la commune à la protection sociale santé des cotisations des agents de la collectivité,
- **CONFIRME** le montant de 20 euros nets mensuels comme participation de la commune à la protection sociale santé des cotisations des agents de la collectivité,
- **CONFIRME** les termes inscrits aux articles 1, 2 et 5 de la délibération du 03 octobre 2022.

13) Fixation du tarif de prise en charge de l'assurance prévoyance du personnel communal (délibération 26 – 2026)

M. BRUNA expose,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12 concernant la protection sociale complémentaire

Vu le Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement

Vu l'Accord Collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu les délibérations 30 – 2024 et 37 – 2024 qui indiquent respectivement un montant de 7 euros minimal de participation par la collectivité employeur, et la labélisation comme choix de financement,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité employeur doit rembourser une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance.



M. BRUNA précise que, par suite d'une erreur administrative faite sur l'année 2024, un rattrapage a été effectué au mois d'avril 2026 par le service paie à façon du CDG 66 concernant les montants de prise en charge de la prévoyance versés par la collectivité en 2026. Le CDG 66 a alerté que les sommes versées à ce titre en 2024, et 2025 ne respectent pas les montants indiqués sur les délibérations 30 – 2024 et 37 – 2024.

Il convient dans le même temps de redélibérer et d'indiquer le montant brut de prise en charge par la collectivité en matière de prévoyance, ainsi que les modalités de participation,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- CONFIRMER le montant de 7 euros bruts mensuels comme participation de la commune à la protection sociale santé des cotisations des agents de la collectivité ;
- CONFIRMER la labélisation comme participation de la commune à la protection sociale prévoyance des cotisations des agents de la collectivité ;
- CONFIRMER les conditions inscrites dans les délibérations 30 – 2024 et 37 – 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** le montant de 7 euros bruts mensuels comme participation de la commune à la protection sociale santé des cotisations des agents de la collectivité ;
- **CONFIRME** la labélisation comme participation de la commune à la protection sociale prévoyance des cotisations des agents de la collectivité ;
- **CONFIRME** les conditions inscrites dans les délibérations 30 – 2024 et 37 – 2024 ;

14) Avenant à la convention Patrimc@II – Poctefa 2021 - 2027 (délibération 27 – 2026)

Mme le Maire expose,

Mme le Maire rappelle que la commune est une entité partenaire dans le cadre de la candidature PATRIMC@T II valorisation du patrimoine culturel commun des vallées catalanes dans le cadre de l'appel à projets du programme INTERREG VI – A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2021-2026),

Elle rappelle à l'assemblée que le projet porté dans le cadre dudit programme est la rénovation de la place de la Rodella.

Elle précise qu'une convention constitutive d'un groupement de commande a été signée en 2025 par 13 partenaires du Patrimc@ II pour une prestation de coordination de projet.

Les communes de Céret et de Sant Joan les Fonts (catalogne sud) ont choisi de quitter le collectif de partenaires. Le Conseil doit signer un avenant à la convention pour que la commune de Montbolo continue de bénéficier de financement de projet dans le cadre du Interreg Poctefa.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention Patrimc@II – Poctefa des travaux de la place de la Rodella,



- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention Patrimc@II – Poctefa 2021 – 2027 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent ;

15) Questions diverses

M. LARISTAN souhaite intégrer d'autres commissions communales et syndicales.

M. BELLIER et MME LE MAIRE lui propose de formuler ses souhaits par mail au secrétariat qui seront discutés lors d'une prochaine discussion avec les élus.

M. LARISTAN souhaite savoir davantage sur l'avancement du projet Enedis d'enfouissement des lignes – réseaux et souhaite que certaines habitations soient épargnées des futurs travaux.

MME LE MAIRE précise qu'elle a un rendez-vous avec M. Le Routier pour discuter des prochains travaux et qu'elle informera les élus dès qu'elle disposera de davantage d'informations.

M. LARISTAN indique avoir suivi la thématique « Conflit d'intérêts » lors de la journée de formation du 27 avril dernier à l'UPVD de Perpignan et demande qui est référent – à qui s'adresser lors qu'un élu constate un Conflit d'Intérêt.

Mme MARTIN, M. BRUNA lui indiquent que c'est le CDG 66 qui intervient pour les agents, et qu'une recherche sera faite pour savoir qui est compétent sur cette question pour les élus.

M. BELLIER propose aux élus de créer une communauté sur l'application WhatsApp appelée « commissions municipales » pour faciliter la communication et le suivi des réunions - projets.

L'ensemble des élus sont favorables à rejoindre la communauté.



Agenda

Conseil Municipal :

Le 30 mars : La commission embellissement s'est réunie avec M. Cédric BORG, Mme Charlotte DESBOMBES du syndicat Pays Pyrénées Méditerranée (PPM).

Le 27 avril : Formation des nouveaux conseillers à l'UPVD de Perpignan via l'AMF. Tous les ateliers ont été fréquentés par les élus présents afin de pouvoir amener des compétences supplémentaires.

Le 29 avril : réunion du Conseil Municipal.

Les adjoints au Maire se réuniront 2 fois par mois pour la gestion des affaires courantes.

Agenda du Maire – avril 2026 :

Le 09 avril : Conseil Communautaire, et élection à la vice-présidence de la commission sociale de ce nouveau conseil

Le 16 avril : Réunion DGFIP à Céret sur la thématique fiscalité locale, avec M. BRUNA le secrétaire.

Le 21 avril : Bureau des Maires de la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

Le 23 avril : Conseil Communautaire et élections des délégués aux syndicats intercommunaux.

Le 25 avril : Assemblée générale de l'Association des Maires de France (AMF).

Le mot du Maire :

Félicitations au Comité des fêtes pour son investissement chaque semaine à préparer et animer les café des mardi et jeudi matin, et réussite de l'omelette pascale organisée le 07 avril.

Félicitations à la bibliothécaire pour son investissement chaque semaine et pour la prochaine animation : échanges de plantes, graines et présentation de livres sur le jardinage.

Rendez-vous important à venir :

Cérémonie du 08 mai avec défilé, pose de la gerbe, discours de Mme le Maire suivis d'un apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, MME LE MAIRE remercie l'ensemble des élus pour leur présence, et clôture le Conseil.



Clôture de la séance à 19 h 50

